



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

No dossier : 1035/2020

DIFFUSION

M. Kanaan
Mme Perler
M. Gomez
Mmes Kitsos
Barbey-Chappuis
Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
infoinvest/dfin
Dossiers-Documentation

DÉCISION
du **26 JAN. 2021**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du
25 novembre 2020

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 25 novembre 2020,
portant sur:

un crédit d'étude de 1 675 000 francs destiné à l'aménagement de la voie verte
d'agglomération depuis le pont Hans-Wilsdorf jusqu'au bois de la Bâtie en passant par le pont
de la Jonction, avec des ouvrages de franchissement

est approuvée.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

VILLE DE
GENÈVE



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1387
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 60 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 675 000 francs, destiné aux études d'aménagement de la voie verte d'agglomération depuis le pont Hans-Wilsdorf jusqu'au bois de la Bâtie en passant par le pont de la Jonction, avec des ouvrages de franchissement.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 675 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

Certifié conforme:

La Présidente:

Albane Schlechten